

Fiche de Données de Sécurité

SECTION 1 Identification de la substance ou du mélange et de la société / entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code 833

Nom **PASTILLES ANTICALCAIRE POUR LAVE-LINGE**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Description / Utilisation **tablettes anticalcaire pour lave-linge**

1.3. Numéro de téléphone d'urgence Pour des informations urgentes contacter pour 33 (0)478750077 (heures de bureau)

SECTION 2 Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions prévues par le règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et ses modifications ultérieures et les suppléments). Le produit nécessite donc une feuille de données de sécurité est conforme aux dispositions du règlement (CE) 1907/2006 et modifications suivantes.

Toute information supplémentaire concernant les risques pour la santé et / ou l'environnement sont donnés dans les sections. 11 et 12 de cette fiche.

Classification et de danger déclarations:

Eye Irrit. 2 H319

2.2. Les éléments de l'étiquette.

Etiquetage de danger conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications successives.

Pictogrammes de danger:



ATTENTION

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P264 Se laver mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin..



Pastille anticalcaire ref.833

Edition n. 3

Edition date 5/06/18

Imprimé sur 5/06/18

Pag n. 2/9

COMPOSITION:

Polycarboxylates 5%-15%
Agents de surfaces non ioniques, <5%

2.3. Autres dangers.

Information non disponible.

SECTION 3 Composition / informations sur les composants.

3.1. Substances.

Informations non pertinentes.

3.2. Des mélanges.

contient:

Identificationm.	Conc. %.	Classification 1272/2008 (CLP).
ACIDE CITRICO MONOIDRATO		
CAS. 5949-29-1	$19 \leq x < 29$	Eye Irrit. 2 H319
CE. 201-069-1		
INDEX. -		
Nr. Reg. 02-2119457026-42		
CARBONATE DE SODIUM		
CAS. 497-19-8	5 - 10	Eye Irrit. 2 H319
CE. 207-838-8		
INDEX. 011-005-00-2		
Nr. Reg. 01-2119485498-19		
ACIDE ADIPIQUE		
CAS. 124-04-9	$5 \leq x < 10$	Eye Irrit. 2 H319
CE. 204-673-3		
INDEX. 607-144-00-9		

Remarque: Une valeur supérieure à la gamme exclus.

Le texte complet du risque (R) et de danger (H) figure à l'article 16.

4.1. Description des premiers secours.

YEUX: Enlever les lentilles de contact. Laver immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 30-60 minutes, ouvrant les yeux. Consulter un médecin immédiatement.

PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Prenez une douche immédiatement. Consulter un médecin immédiatement.

Ingestion: Faire boire de l'eau autant que possible. Consulter un médecin immédiatement. Ne pas faire vomir sauf autorisation expresse du médecin.

Inhalation: Appeler immédiatement un médecin. Amener à l'air frais, loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.



Pastille anticalcaire ref.833

Edition n. 3

Edition date 5/06/18

Imprimé sur 5/06/18

Pag n. 3/9

Prendre les précautions adéquates pour le sauveteur.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pour les symptômes et les effets causés par les substances contenues, voir chap. 11.

4.3. Indication de tout besoin de soins médicaux immédiats et d'un traitement spécial.

Information non disponible.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Extincteur.

EXTINCTION APPROPRIÉE

La lutte contre l'incendie au type conventionnel: dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON ADAPTÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

DANGERS CAUSÉS PAR UNE EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de la combustion.

5.3. Recommandations pour les pompiers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients pour empêcher la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours une protection contre les incendies. Récupérer l'eau d'extinction pour l'empêcher de s'écouler dans le drain. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les restes de l'incendie conformément aux règlements applicables.

ÉQUIPEMENT

Des vêtements normaux pour lutter contre l'incendie, comme un appareil respiratoire à air comprimé ouvert (EN 137), avec des gants ignifuges (EN469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes de pompier (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures en cas de rejet accidentel.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures en cas d'urgence.

Éviter la formation de poussières pulvérisant le produit avec de l'eau s'il n'y a pas de contre-indications. Éviter de respirer les vapeurs / brouillards / gaz. Porter un équipement de protection approprié (y compris les équipements de protection individuelle visés au point 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces lignes directrices s'appliquent aux deux commis qui travaillent pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions environnementales.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Cueillir mécaniquement étincelles le produit fuite et le placer dans des conteneurs pour la récupération ou l'élimination. Éliminer le reste en utilisant des jets d'eau s'il n'y a pas de contre-indications.

Assurer une ventilation adéquate de la zone affectée par la perte. Vérifier les incompatibilités du matériau du récipient à l'article 7. L'élimination des matières contaminées doit être conforme aux dispositions de l'article 13.

6.4. Référence à d'autres sections.

Toute information sur la protection individuelle et l'élimination est donnée dans les sections 8 et 13.



SECTION 7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Manipuler le produit après consultation avec toutes les autres sections de cette feuille. Éviter la dispersion de l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation. Enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans les zones où les aliments sont consommés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés dans un endroit bien ventilé, à l'abri de la lumière directe du soleil. Entreposer les récipients à l'écart de tout matériau incompatible, en vérifiant l'article 10.

7.3. Utilisation finale spécifique.

Information non disponible.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition / protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle

CARBONATE DE SODIUM

Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs. Effets sur les travailleurs

Voie d'exposition Aiguë Locale Systémique Aiguë Locale Chronique Systémique Chronique Locale Aiguë Systémique Aiguë Locale Chronique Systémique Chronique

L'inhalation. 10 mg / m3 VND 10 mg / m3 VND

8.2. Contrôles de l'exposition

Considérant que l'utilisation de mesures techniques adéquates devrait toujours avoir préséance sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail grâce à une aspiration locale efficace. Les dispositifs de protection individuels doivent porter le marquage CE attestant leur conformité à la réglementation en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec bassin visoculaire.

PROTECTION DES MAINS

Si un contact prolongé avec le produit est prévu, il est conseillé de protéger les mains avec des gants de travail résistants à la pénétration (voir la norme EN 374).

Pour le choix final du matériau du gant de travail, le processus d'utilisation du produit et de tout autre produit dérivé doit également être évalué. Il est également rappelé que les gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité pour un usage professionnel de catégorie I (voir les directives 89/686 / CEE et EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir enlevé les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est conseillé de porter des lunettes bien ajustées (voir la norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE

Pas nécessaire, sauf indication contraire dans l'évaluation du risque chimique.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.

Les émissions provenant des procédés de production, y compris celles provenant des équipements de ventilation, doivent être surveillées pour s'assurer qu'elles sont conformes à la législation sur la protection de l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les bases physiques et chimiques.

Aspect solide



Pastille anticalcaire ref.833

Edition n. 3

Edition date 5/06/18

Imprimé sur 5/06/18

Pag n. 5/9

Couleur blanc
odeur caractéristique
Seuil d'odeur. Indisponible.
PH. 5,7 – 6,7
Fusion ou congélation. Indisponible.
Point d'ébullition initial. Indisponible.
Plage d'ébullition. Indisponible.
Point de rupture. Indisponible.
Vitesse d'évaporation Non disponible.
Inflammabilité des solides et des gaz Non disponible.
Limite inférieure d'explosivité. Indisponible.
Limite supérieure d'inflammabilité. Indisponible.
Limite inférieure d'explosivité. Indisponible.
Limite supérieure d'explosivité. Indisponible.
Pression de vapeur. Indisponible.
Densité de vapeur Non disponible.
Densité relative. 1000 Kg / l
Solubilité soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol / eau: Non disponible.
La température d'auto-inflammation. Indisponible.
Température de décomposition. Indisponible.
Viscosité Non disponible.
Propriétés explosives Non disponible.
Propriétés oxydantes Non disponible.

9.2. Plus d'information.

Information non disponible.

SECTION 10. Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité.

Il n'existe aucun risque particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Dans des conditions normales d'utilisation et d'entreposage, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter.

Aucun en particulier. Toutefois, les précautions habituelles contre les produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles.

Information non disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Information non disponible.

SECTION 11. Informations toxicologiques.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, les dangers éventuels du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.



Pastille anticalcaire ref.833

Edition n. 3

Edition date 5/06/18

Imprimé sur 5/06/18

Pag n. 6/9

Considérez donc la concentration des substances dangereuses individuelles mentionnées dans la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques découlant de l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

TOXICITÉ AIGUË.

CL50 (Inhalation - vapeurs) du mélange: Non classé (pas de composant pertinent).

CL50 (Inhalation - brouillards / poudres) du mélange: Non classé (pas de composant pertinent).

DL50 (Oral) du mélange: Non classé (pas de composant pertinent).

DL50 (Cutanée) du mélange: Non classé (pas de composant pertinent).

ACIDE ADIPIQUE

DL50 (Oral) .5560 mg / kg rat

DL50 (cutanée).> 7940 mg / kg de lapin

ACIDE CITRICO MONOIDRATO

DL50 (Oral) .5400 mg / kg souris

DL50 (cutanée).> 2000 mg / kg

CARBONATE DE SODIUM

DL50 (Orale) .4090 mg / kg Rat

DL50 (cutanée) .117 mg / kg Souris

CL50 (Inhalation) .2,3 Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

DOMMAGES OCULAIRES GRAVES / IRRITATION DES YEUX.

Provoque une grave irritation des yeux.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

CANCÉROGÉNÉCITÉ.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR LES ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR LES ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

DANGER EN CAS D'ASPIRATION.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SECTION 12. Informations écologiques.

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Avertir les autorités compétentes si le produit a atteint les cours d'eau ou a contaminé le sol ou la végétation.

12.1. toxicité

Information non disponible

12.2. Persistance et dégradabilité

CARBONATE DE SODIUM

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg / l

Dégradabilité: données non disponibles

Les tensioactifs contenus dans cette formulation répondent aux critères de biodégradabilité établis par le règlement (CE) n °. 648/2004 relative aux détergents.

Informations sur les surfactants

Persistance / Biodégradation

Méthode d'essai: OECD 301



Pastille anticalcaire ref.833

Edition n. 3

Edition date 5/06/18

Imprimé sur 5/06/18

Pag n. 7/9

Évaluation: facilement biodégradable
Soluble dans l'eau.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Information non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Information non disponible

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentages supérieurs à 0,1%.

Substances PBT: aucune

Substances VPvB: aucune.

12.6. Autres effets indésirables

aucun.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Réutiliser, si possible. Les résidus de produits doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant partiellement ce produit doit être évaluée conformément aux lois en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une entreprise habilitée à gérer les déchets, conformément aux réglementations nationales et éventuellement locales.

EMBALLAGE CONTAMINÉ

Les emballages contaminés doivent être envoyés en vue de leur récupération ou de leur élimination conformément aux réglementations nationales en matière de gestion des déchets.

Récupérer si possible.

Pour l'élimination du ou des produits non nettoyés / valorisés destinés aux entreprises expressément autorisées à gérer les déchets (valorisation ou élimination des déchets dangereux).

Les conteneurs nettoyés / récupérés doivent être éliminés / valorisés comme des déchets spéciaux.

Ne jamais décharger le produit dans l'eau de surface ou souterraine.

Le cas échéant, se reporter aux réglementations suivantes: 91/156 / CEE, 91/689 / CEE, 94/62 / CE et adaptation ultérieure.

SECTION 14. Informations relatives au transport.

14.1. Numéro ONU.

N'est pas applicable.

14.2. Nom d'expédition ONU.

N'est pas applicable.

14.3. Classes Risques de transport.

N'est pas applicable.

14.4. Groupe d'emballage.

N'est pas applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement.

N'est pas applicable.



Pastille anticalcaire ref.833

Edition n. 3
Edition date 5/06/18
Imprimé sur 5/06/18
Pag n. 8/9

14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs.

N'est pas applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au code IBC.

Informations non pertinentes.

SECTION 15. Informations réglementaires.

15.1. Dispositions législatives et réglementaires concernant la santé, la sécurité et l'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Catégorie Seveso - Directive 2012/18 / CE: Néant

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006

aucun

Substances figurant sur la liste des substances candidates (article 59 du règlement REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentages supérieurs à 0,1%.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)

aucun

Substances soumises à l'obligation de notification d'exportation (CE) 649/2012:

aucun

Substances soumises à la Convention de Rotterdam:

aucun

Substances soumises à la Convention de Stockholm:

aucun

Bilans de santé

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent faire l'objet d'une surveillance médicale effectuée conformément aux dispositions de l'art. 41 du décret législatif n° 81 du 9 avril 2008, à moins que le risque pour la sécurité et la santé du travailleur n'ait été jugé non pertinent, conformément aux dispositions de l'art. 224 paragraphe 2.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été faite pour le mélange et les substances qu'il contient.

SECTION 16. Autres renseignements.

Texte des indications de danger (H) mentionnées aux sections 2-3 de la fiche:

Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen relatif au transport de marchandises dangereuses par route
- NUMÉRO CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration donnant effet à 50% de la population soumise à des tests
- NUMERO CE: numéro d'identification dans ESIS (archive européenne des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: calendrier d'urgence



Edition n. 3

Edition date 5/06/18

Pastille anticalcaire ref.833

Imprimé sur 5/06/18

Pag n. 9/9

- SGH: Système harmonisé mondial pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement relatif au transport de marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien international
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise à des tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses
- OMI: Organisation maritime internationale
- NUMERO D'INDICE: Numéro d'identification à l'annexe VI du CLP
- CL50: concentration létale 50%
- DL50: Dose létale 50%
- VLEP: niveau d'exposition professionnelle
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH
- PEC: Prévision environnementale prévisible
- PEL: niveau d'exposition prévisible
- PNEC: Concentration prévisible sans effets
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement relatif au transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer
- TLV: valeur limite de seuil
- PLAFOND TLV: Concentration à ne pas dépasser lors de toute exposition au travail.
- TWA STEL: limite d'exposition à court terme
- TWA: limite d'exposition moyenne pondérée
- COV: composé organique volatil
- vPvB: très persistant et très bioaccumulant selon REACH
- WGK: classe de danger aquatique (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I ATP.)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II APE CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III ATP CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V ATP.)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII APT CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp.)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp CLP)
- L'indice Merck. - 10ème édition
 - Manipulation de la sécurité chimique
 - INRS - Fiche Toxicologique (fiche toxicologique)
 - Patty - Hygiène industrielle et toxicologie
 - N.I. Sax - Les propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, Edition 1989
 - Site web IFA GESTIS
 - Site web de l'agence ECHA
 - Base de données des modèles SDS de produits chimiques - Ministère de la Santé et Istituto Superiore di Sanità

Note à l'utilisateur:

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances disponibles chez nous à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie de toute propriété spécifique du produit.

L'utilisation du produit ne relevant pas de notre contrôle direct, il appartient à l'utilisateur de respecter les lois et règlements en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité sous sa propre responsabilité. Nous ne prenons pas la responsabilité pour une utilisation incorrecte.

Fournir une formation adéquate au personnel impliqué dans l'utilisation des produits chimiques.

Changements par rapport à la révision précédente

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01.